

COMMUNE DE ROMANS AIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

Membres en exercice : 15 ; Membres présents : 10 ; Convocation du 22 mai 2024
L'an deux mille vingt-quatre le 27 mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil à la Mairie. La présidence de cette réunion a été assurée par Monsieur Jean-Michel GAUTHIER, Maire.

Membres présents : Mesdames CURTIL Paulette, MAGAUD Catherine, et SIMONET Chantal, et Messieurs AJOUX Romain, BERARDET Jean-Noël, BONIN Patrick, CHATELET Jean-Marc, GAUTHIER Jean-Michel, GUINET Pierre, PERRADIN Laurent.

Membres excusés : Madame DUVILLARD Isabelle, LLORENS Marie-Hélène et RAVOUX Annick et Messieurs POLLIN Olivier et RAVET Yoann.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Marc CHATELET.

DELIBERATIONS ET DECISIONS DIVERSES

I - APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire ouvre la séance et l'appel est effectué.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Marc CHATELET secrétaire de séance par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. CHATELET).

III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du 29 avril 2024.

A l'unanimité, Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 25 mars 2024

IV – PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE 2024 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une mise en concurrence relative au programme de voirie 2024 a été lancée le 25 avril 2024 pour un retour des entreprises le 21 mai 2024.

Une entreprise a répondu à cette consultation dans les délais :

- SOCAFL à Pont de Veyle

ENTREPRISE	TRAVAUX	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE H.T	TOTAL H.T.	TOTAL
SOCAFL	Rechargement en concassé 0/20 à raison de 120 kg/m ² y compris scarification éventuelle et forme de pente – chemin de l'Etang Maillard	m ²	2 080	5.75 €	11 960.00 €	27 440.00 € H.T. 32 928.00 € T.T.C
	Réalisation enduit monocouche à l'émulsion 65% et gravillons porphyre 6/10 – chemin de l'Etang Maillard	m ²	2 080	3.75 €	7 800.00 €	
	PATA	T	6	1 280.00 €	7 680.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de retenir pour les travaux de voirie programme 2024, l'entreprise SOCAFL située à Pont de Veyle pour un montant total de 27 440.00 H.T., 32 928.00 T.T.C
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

V – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES POUR LA CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER

La Communauté de Communes de la Dombes a mis en place les fonds de concours pour la transition écologique.

Pour être éligible, il faut que le projet contribue à l'une des thématiques du Plan Climat Air Energie de la Dombes. Les thématiques du PCAET sont :

- Préservation de la ressource en eau,
- Anticipation / atténuation des effets du changement climatique,
- Transition et sobriété énergétique,
- Se déplacer autrement,
- Consommer mieux, économie circulaire.

Les critères financiers sont de 30 % du reste à charge communal pour un projet dont le montant est minimum 5 000 € HT et plafonné à 1 000 000 € HT.

Pour les constructions neuves l'aide est de 15% du reste à charge communal.

Un bonus de 10 % peut-être attribué, si le projet répond positivement à une des questions suivantes et renforce le territoire :

- Le projet comporte une envergure supracommunale ou renforce la mutualisation,
- Le projet renforce les services aux habitants,
- Le projet permet de soutenir la biodiversité,
- Le projet renforce l'accès à une alimentation locale et durable,
- Le projet a une gestion exemplaire de l'eau,
- Le projet utilise des matériaux biosourcés.

Les travaux de création du chemin piétonnier le long de la route de Villars au niveau du lotissement de la comtesse de Dormy sont donc éligibles au fonds de concours. La commune sollicite donc ce dernier suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Création chemin piétonnier	7 975.00	FONDS DE CONCOURS CCD	2 392.50
		AUTOFINANCEMENT	5 582.50
TOTAL	7 975.00	TOTAL	7 975.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- **DE SOLLICITER** le concours financier de la Communauté de Communes de la Dombes à hauteur de 2 392.50 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce fonds de concours.

VI – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE VOLETS ROULANTS A L'ECOLE AU TITRE DE LA DETR

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de fourniture et pose de volets roulants dans les deux dernières classes de l'école de la commune et dont le coût s'élève à 3 814.90 € HT soit 4 577.88 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de la Préfecture de l'Ain.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Fourniture et pose de volets roulants	3 814.90	DETR (20 %)	762.98
		AUTOFINANCEMENT	3 051.92
TOTAL	3 814.90	TOTAL	3 814.90

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** l'opération de fourniture et pose de volets roulants à l'école et les modalités de financement,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VI- TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 331-1 et L. 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 qui rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI,

Vu l'article 1379 du CGI,

Vu la délibération du 02/11/2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 1,5 %,

Vu la délibération du 07/10/2014 reconduisant l'application de la taxe d'aménagement et fixant le taux à 2% sur l'ensemble du territoire communal, et exonérant en totalité les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m² soumis à déclaration préalable,

Vu la délibération en date du 06/09/2016 modifiant le taux à 2,5 % et en conservant les exonérations en vigueur,

Vu la délibération du 16/11/2020 modifiant le taux à 3% et conservant les exonérations en vigueur,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir le taux de taxe d'aménagement à 3 % pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à compter du 1^{er} janvier 2025, à **l'unanimité** :

- De **MAINTENIR** le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le territoire communal,
- De **MAINTENIR** l'exonération en totalité des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

VII – INFORMATIONS DIVERSES

ARRIVEE DE M. Romain AJOUX

- Le service ADS de la Communauté de Communes de la Dombes propose des prestations supplémentaires aux communes. Comme expertise sur les documents d'urbanisme, appui et renfort technique et administratif sur les documents d'urbanisme, information sur le droit de l'urbanisme. Ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Le Tour de l'Ain 2024 passera sur la commune de Romans le 13 juillet 2024 entre 13h00 et 15h00. Il convient de fournir une liste de bénévoles dans les meilleurs délais. Après un tour de table il s'avère que cette date est très prisée par d'autres événements familiaux. Les élus actuellement disponibles sont : Mesdames CURTIL, MAGAUD et Messieurs GAUTHIER, CHATELET, GUINET, et sous réserve de la météo Monsieur AJOUX. Un appel sera lancé au sein de la population via panneau pocket
- Territoire et Découvertes organise le 06 septembre 2024 la marche et le repas servi à la salle polyvalente de Romans.
- Mise en place du planning pour les élections Européennes du 09 juin 2024.
- Congés du Maire du 11 juin au 17 juin 2024.
- Le comité des Fêtes envisage de solliciter une aide de la commune pour leur projet de feux d'artifice lors de la course de tracteurs tondeuses.
- Madame SIMONET évoque la fête des voisins qui aura lieu le 05 juillet 2024.
- Madame MAGAUD fait un retour de la réunion du CLIC à laquelle elle a assisté.

Après un tour de table, la séance est levée à 21h00.

Réunion Maire / Adjointes le lundi 01 juillet 2024 à 18H30

Séance du Conseil Municipal le lundi 08 juillet 2024 à 19H00

Romans, le 28 mai 2024

Le Maire,
Jean-Michel GAUTHIER



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc CHATELET